

DECISION N°2023-68
DIRECTION DE L'EVENEMENTIEL

OBJET :

**CONSULTATION – CARTES CADEAUX
AU PERSONNEL MUNICIPAL POUR LA
FETE DES MERES**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'analyse des offres faites,

DECIDE

Article 1 : Un marché pour des cartes cadeaux au personnel municipal à l'occasion de la fête des mères sera signé par mes soins avec la société ILLICADO – 78 bis rue de la Gare – 59 170 CROIX.

Article 2 : Le montant total de la consultation s'élève à 12 090.75 € TTC.

Article 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 25/04/2023

Le Pouvoir Adjudicateur,

Par délégation du Maire

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI
(Vice) **S. LEMOINE**

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire